

## **Le programme d'action de Pékin – 1995**

### **Les 12 domaines prioritaires et les objectifs stratégiques**

#### **A. La persistance de la pauvreté, qui pèse de plus en plus sur les femmes**

- A.1. Revoir, adopter et appliquer des politiques macro-économiques et des stratégies de développement répondant aux besoins et aux efforts des femmes vivant dans la pauvreté
- A.2. Réviser les législations et les pratiques administratives en vue d'assurer l'égalité des droits sur les ressources économiques et un accès plus large des femmes à ces ressources
- A.3. Ouvrir aux femmes l'accès à l'épargne et aux mécanismes et institutions de crédit
- A.4. Mettre au point des méthodes tenant compte des spécificités de chaque sexe et chercher les moyens de combattre la féminisation de la pauvreté

#### **B. Éducation et formation des femmes**

- B.1. Assurer un accès égal à l'éducation
- B.2. Éliminer l'analphabétisme féminin
- B.3. Améliorer l'accès à la formation professionnelle, à l'enseignement scientifique et technique et à l'éducation permanente
- B.4. Mettre au point des systèmes d'enseignement et de formation non discriminatoires
- B.5. Allouer des ressources adéquates aux réformes du système éducationnel et suivre leur application
- B.6. Promouvoir un processus d'éducation et de formation permanentes à l'intention des filles et des femmes

#### **C. Les femmes et la santé**

- C.1. Élargir l'accès des femmes tout au long de leur vie à des soins de santé, à l'information et à des services connexes adaptés, abordables et de bonne qualité
- C.2. Renforcer les programmes de prévention propres à améliorer la santé des femmes
- C.3. Lancer des initiatives tenant compte des besoins des femmes face aux maladies sexuellement transmissibles, au VIH/sida et aux autres problèmes de santé se rapportant à la sexualité et à la procréation
- C.4. Promouvoir la recherche et diffuser des informations sur la santé des femmes
- C.5. Augmenter les ressources consacrées à la santé des femmes et suivre et évaluer la situation dans ce domaine

#### **D. La violence à l'égard des femmes**

- D.1. Prendre des mesures concertées afin de prévenir et d'éliminer la violence à l'égard des femmes
- D.2. Étudier les causes et conséquences de la violence à l'égard des femmes et l'efficacité des mesures de prévention
- D.3. Éliminer la traite des femmes et aider les femmes victimes de violences liées à la prostitution et à la traite

#### **E. Les femmes et les conflits armés**

- E.1. Élargir la participation des femmes au règlement des conflits au niveau de la prise de décisions et protéger les femmes vivant dans les situations de conflit armé et autres ou sous occupation étrangère
- E.2. Réduire les dépenses militaires excessives et contrôler la disponibilité des armements
- E.3. Promouvoir des formes non violentes de règlement des conflits et réduire les violations des droits fondamentaux dans les situations de conflit
- E.4. Promouvoir la contribution des femmes au développement d'une culture valorisant la paix
- E.5. Fournir protection, assistance et formation aux réfugiées, aux autres femmes déplacées ayant besoin d'une protection internationale et aux femmes déplacées à l'intérieur de leur propre pays
- E.6. Prêter assistance aux femmes des colonies et des territoires non autonomes

## **F. Les femmes et l'économie**

- F.1. Promouvoir les droits et l'indépendance économique des femmes, notamment l'accès à l'emploi, des conditions de travail appropriées et l'accès aux ressources économiques
- F.2. Faciliter l'égalité d'accès des femmes aux ressources, à l'emploi, aux marchés et aux échanges commerciaux
- F.3. Fournir aux femmes, notamment à celles à faible revenu, des services professionnels et des moyens de formation, et leur ouvrir l'accès aux marchés, à l'information et à la technologie
- F.4. Renforcer la capacité économique et les réseaux commerciaux des femmes
- F.5. Éliminer la ségrégation professionnelle et toutes les formes de discrimination dans l'emploi
- F.6. Permettre aux hommes et aux femmes de concilier responsabilités familiales et responsabilités professionnelles

## **G. Les femmes et la prise de décisions**

- G.1. Prendre des mesures propres à assurer aux femmes l'égalité d'accès et la pleine participation aux structures du pouvoir et à la prise de décisions
- G.2. Donner aux femmes les moyens de participer à la prise de décisions et d'exercer des responsabilités  
Mesures à prendre

## **H. Mécanismes institutionnels chargés de favoriser la promotion de la femme**

- H.1. Créer ou renforcer les mécanismes nationaux et autres organes gouvernementaux
- H.2. Intégrer une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes dans l'élaboration des dispositions législatives, des politiques et des programmes et projets d'intérêt général
- H.3. Produire et diffuser des données et des informations ventilées par sexe aux fins de planification et d'évaluation

## **I. Les droits fondamentaux de la femme**

- I.1. Promouvoir et protéger les droits fondamentaux des femmes par la pleine application de tous les instruments relatifs aux droits de l'homme, en particulier de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
- I.2. Garantir la non-discrimination et l'égalité devant la loi et dans la pratique
- I.3. Diffuser des notions élémentaires de droit

## **J. Les femmes et les médias**

- J.1. Permettre aux femmes de mieux s'exprimer et de mieux participer à la prise des décisions dans le cadre et par l'intermédiaire des médias et des nouvelles techniques de communication
- J.2. Promouvoir une image équilibrée et non stéréotypée des femmes dans les médias

## **K. Les femmes et l'environnement**

- K.1. Assurer une participation active des femmes aux prises de décisions concernant l'environnement à tous les niveaux
- K.2. Intégrer les besoins, préoccupations et opinions des femmes dans les politiques et programmes en faveur du développement durable
- K.3. Renforcer ou créer des mécanismes aux niveaux national, régional et international pour évaluer l'impact des politiques de développement et de gestion de l'environnement sur les femmes

## **L. La petite fille**

- L.1. Éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard de la petite fille
- L.2. Éliminer les comportements et pratiques culturelles préjudiciables aux filles
- L.3. Promouvoir et protéger les droits de la petite fille et faire mieux connaître ses besoins et son potentiel
- L.4. Éliminer la discrimination à l'égard des filles dans l'enseignement, l'acquisition de capacités et la formation
- L.5. Éliminer la discrimination à l'égard des filles dans les domaines de la santé et de la nutrition
- L.6. Éliminer l'exploitation économique du travail des enfants et protéger les jeunes filles qui travaillent
- L.7. Éliminer la violence contre la petite fille
- L.8. Sensibiliser les petites filles et favoriser leur participation à la vie sociale, économique et politique
- L.9. Renforcer le rôle de la famille\* dans l'amélioration de la condition de la petite fille